

Royale Union Saint-Gilloise
(matricule 10)

Ecole des jeunes de la Royale Union Saint-Gilloise asbl

Règlement d'ordre intérieur



Introduction au projet de l'Ecole des jeunes de la Royale Union Saint-Gilloise

Un club, deux structures

L'Ecole des jeunes de la Royale Union Saint-Gilloise est une asbl (association sans but lucratif) chargée de la formation sportive, éducative et sociale des jeunes joueurs affiliés à la Royale Union Saint-Gilloise (matr.10).

L'article 3 des statuts de l'asbl dispose que :

« L'association a pour but la promotion du sport, le développement de sa fonction sociale, intégratrice et de cohésion sociale locale.

Elle a pour objet notamment de développer la pratique du football, en plein air ou en salle, ainsi que d'autres sports, et de sociabiliser des jeunes issus de quartiers défavorisés. Elle peut faire tout acte quelconque se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à ses buts ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation. »

L'Ecole des jeunes de la Royale Union Saint-Gilloise a pour objectif premier **l'épanouissement et le développement du jeune**. L'Ecole des jeunes, c'est aussi et avant tout un projet de club, à la fois sportif, éducatif et social. soutenu par la direction dans toutes ses dimensions.

- **La dimension sportive :**

L'Ecole des jeunes a pour mission de donner aux jeunes « une formation sportive complète et suffisante pour alimenter les noyaux Espoirs et l'équipe première ». Cela implique de favoriser l'acquisition progressive de qualités et de capacités sportives, des U8 aux U19. Cela implique une direction sportive volontariste et cohérente, capable de poursuivre à la fois une formation sportive générale et une politique spécifique pour les élites. Cela implique également des formateurs formés et motivés et un suivi médico-sportif des joueurs

Le Directeur sportif des jeunes, les coordinateurs par tranche d'âge et les formateurs sont les principaux responsables de sa mise en œuvre.

- **La dimension éducative :**

C'est une école de vie pour les jeunes qui la fréquentent, et qui doivent y apprendre des valeurs telles que le respect des règles, l'importance de la solidarité entre eux et de l'esprit d'équipe. Cela implique que soient mises en œuvre une pédagogie et une méthode en concordance avec les phases de développement et de maturité des jeunes.

Les formateurs, les délégués et les parents doivent être solidairement porteurs de ce projet éducatif.

- **La dimension sociale :**

L'Ecole des jeunes doit idéalement contribuer au projet de société que nous voulons pour nos enfants : quelles que soient les origines sociales des jeunes, notre projet doit donner les mêmes chances à tous, valoriser les richesses de la diversité et rejeter toute forme de discrimination. A cet égard, l'Ecole des jeunes respecte la Déclaration du Panathlon sur l'éthique du Sport pour la Jeunesse, qui promeut le fair-play, le bien-être et les droits de l'enfant dans le sport.

Tous les responsables du club, formateurs, parents et enfants, chacun à son niveau, sont également responsables de créer cet esprit d'équipe fraternel.

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Titre 1 : Le règlement

Article 1

Le présent règlement est à la disposition de tous les membres et pour les membres mineurs d'âge, de leurs parents ou tuteurs légaux. Il est d'application à partir de la reprise de la saison 2017-2018. Tout membre, et pour les membres mineurs d'âge leurs parents ou tuteurs légaux, est réputé en avoir pris connaissance. Il est complété par le règlement sportif.

Un document d'engagement, reprenant les grandes lignes du règlement d'ordre intérieur et du règlement sportif, est signé tous les membres et pour les membres mineurs d'âge, de leurs parents ou tuteurs légaux.

Article 2

Sauf dérogation expresse écrite du Conseil d'administration, aucun membre du club n'est compétent pour prendre des décisions, poser des actes engageant le club vis-à-vis de tiers, membres ou non-membres du club. Seuls les membres du Conseil d'administration sont habilités à prendre des décisions ou poser des actes engageant le club vis-à-vis de tiers.

Par ailleurs, le club décline toute responsabilité pour tous dommages causés à l'un de ses membres ou à un tiers, du fait de vol, d'actes de malveillance, d'actes de vandalisme, ou survenus suite au non-respect du présent règlement. Il décline également toute responsabilité pour tous dommages survenus du fait de la force majeure, d'incendie, de grèves et émeutes, d'inondations, ... tels que généralement prévus par les compagnies d'assurances.

Tout membre s'interdit impérativement d'organiser de sa propre initiative tout match amical, entraînement, activité sportive ou activité quelconque pour une ou plusieurs équipes et l'entourage de celles-ci sans autorisation préalable de l'administrateur délégué. Le membre s'engage également à respecter les directives qui lui seraient éventuellement données dans ce cadre par l'administrateur délégué. En outre, en cas de non-respect de la présente disposition, le Club se réserve le droit d'exiger dommages et intérêts pour utilisation abusive de son nom, et décline d'office toute responsabilité pour quelque fait que ce soit qui se déroulerait dans le cadre d'une telle organisation et entraînerait un quelconque dommage pour un ou des tiers.

Titre 2 : Les valeurs de l'Ecole des jeunes

Sous-titre 1 : Les valeurs de l'Ecole des jeunes

Article 3

Le joueur, le parent, le délégué, le formateur et la direction représentent le club et les valeurs de celui-ci à tout instant. Les valeurs doivent être respectées sur le terrain et en dehors de celui-ci afin de donner une image sportive, respectueuse et saine de notre Ecole des jeunes. Le comportement, ainsi que la tenue vestimentaire, participent à la bonne image du club.

L'Ecole des jeunes respecte et promeut la charte des joueurs fair-play et la charte des parents fair-play, rédigées par l'association Panathlon Wallonie-Bruxelles.

Article 4

Les formateurs, mais également les parents et les délégués, jouent un rôle fondamental dans l'apprentissage des valeurs aux enfants. L'adulte se doit d'être un modèle. Manquer de respect, de politesse, ne pas savoir garder la maîtrise de soi, ne pas respecter l'adversaire, sont autant de comportements qui donnent de mauvais exemples à nos enfants. Travaillons tous ensemble au respect de ces valeurs et montrons le bon exemple.

Article 5

Le respect est fondamental envers toutes et tous. Il se décline de différentes manières :

§ 1. Respect de l'enfant : il fait du sport pour son plaisir et son épanouissement personnel.

§ 2. Respect de l'adversaire : le sport n'est pas la guerre et l'adversaire n'est pas l'ennemi : l'adversaire est le partenaire indispensable. Sans adversaire, il n'y a pas de jeu. S'il est légitime d'encourager ses propres couleurs, il faut se souvenir que celles des autres sont tout autant respectables.

§ 3. Respect de l'arbitre : L'arbitre est le garant de l'application de la règle. Il remplit une fonction indispensable. Comme tout être humain, il peut commettre des erreurs, tout comme le pratiquant. Les erreurs d'appréciation doivent être admises comme des aléas du jeu. Les décisions de l'arbitre doivent être respectées.

§ 4. Respect des règles : les règles du jeu doivent être respectées, même en dehors de la présence d'un arbitre.

§ 5. Respect de la diversité des joueurs : le racisme et la discrimination n'ont pas leur place dans le sport.

§ 6. Respect des infrastructures et du matériel : sans celles-ci, il n'y a pas de jeu. En respectant les infrastructures et le matériel, on respecte également le travail des ouvriers qui œuvrent à la maintenance des terrains et des vestiaires pour le bien de tous. A cet égard, on jette ses déchets, mégots et autres dans les contenants appropriés.

Joueur	Parent et délégué	Formateur	Personnel et direction
<p>Le joueur veille à être respectueux envers ses adversaires, l'arbitre, les formateurs et ses coéquipiers.</p> <p>Respect des infrastructures : le joueur laisse un terrain propre après l'entraînement (pas de bandage, bouteille, canette, etc.)</p> <p>Le joueur veille à laisser les vestiaires propres après l'entraînement ou le match.</p> <p>Respect des équipements : le joueur prend soin de l'équipement qu'on lui confie (ballon et autres).</p>	<p>Le parent et le délégué respectent les adversaires, l'arbitre, les formateurs et les coéquipiers de ses enfants.</p> <p>Respect du formateur : Le parent et le délégué reconnaissent que le rôle du formateur est d'accompagner son enfant dans sa progression sportive. Il ne critique pas en public les décisions du formateur. Si un parent a une remarque à faire au formateur, ces commentaires doivent être faits en dehors du groupe.</p> <p>La parole du formateur est importante pour l'enfant. Afin de ne pas créer de dilemme moral</p>	<p>Le formateur respecte les adversaires, l'arbitre, ses collègues formateurs, les enfants ainsi que leurs parents.</p> <p>Respect de l'enfant : Le formateur fait preuve de pédagogie à l'égard des enfants et montre du respect envers lui. Les insultes et autres mots durs qui traumatisent les enfants sont interdits. L'enfant fait du football pour son plaisir avant tout.</p>	<p>La direction veille à placer le respect en règle générale, le respect des acteurs du football (joueurs, formateurs, arbitre, adversaires, parents et délégués) et des infrastructures au cœur de sa politique sportive et ses actions.</p> <p>La direction prend les décisions nécessaires lorsqu'un comportement irrespectueux a lieu.</p>

	<p>et de conflit de loyauté entre le parent/le délégué et le formateur pour l'enfant, le parent ne donne pas de consignes sportives ou techniques aux enfants. Cela est réservé aux formateurs et au staff technique. Il en va du respect des compétences sportives du formateur et de son coordinateur.</p>		
--	--	--	--

Article 6

La tolérance: le sport unit les jeunes dans l'effort, quelles que soient leurs origines, leur niveau social, leurs opinions, leurs croyances ou leurs orientations sexuelles.

Enfin, rappelons les mots de la Charte du Panathlon : « *Les jeunes moins précoces, les moins valides et les moins talentueux se verront offrir les mêmes chances de faire du sport et profiteront de la même attention professionnelle que les jeunes doués et plus talentueux* ».

Joueur	Parent et délégué	Formateur	Personnel et direction
<p>Le football est un sport qui veille à faire participer tout le monde, dans un cadre respectueux des différences de chacun. Le joueur est le premier acteur de la tolérance. De grands clubs comme le Standard font</p>	<p>Le parent et le délégué sont également garants de l'esprit de tolérance au sein de l'équipe, dans leur propre mesure. Un parent ou un délégué témoin d'une moquerie, d'une insulte ou tout autre comportement dégradant, est</p>	<p>Le formateur est garant de l'esprit de tolérance au sein de son équipe. Tout comportement déplacé, moquerie, manque de respect doit faire l'objet d'une attention particulière de la part du formateur et doit être corrigé, en</p>	<p>Le personnel et la direction sont garants de l'esprit de tolérance au sein du club. Tout comportement discriminatoire, dégradant, ou moquerie peuvent faire l'objet d'une sanction disciplinaire.</p>

régulièrement des interventions contre le racisme : quelle que soit la taille du club, il est important de garder la tolérance à l'esprit dans son rapport à l'autre.	encouragé de prendre l'initiative afin de faire cesser ce comportement, tout en refusant la violence verbale et physique.	faisant preuve de pédagogie envers l'enfant.	
---	---	--	--

Article 7

La persévérance et le dépassement de soi sont deux valeurs cardinales au monde du sport.

Joueur	Parent et délégué	Formateur	Personnel et direction
Afin de progresser, le joueur est présent à tous les entraînements et aux matches auxquels il est convoqué. Il suit les conseils de son formateur	Le parent et le délégué encouragent les enfants à se dépasser.	Le formateur garde à tout moment l'esprit orienté « formation », la manière devant primer sur le résultat (pas de championnate).	Le personnel se forme afin d'améliorer ses compétences.

Article 8

Humilité et modestie : on se doit de se rappeler que la victoire est temporaire. On accepte la défaite avec dignité, et la victoire avec modestie.

Joueur	Parent et délégué	Formateur	Personnel et direction
Lorsqu'il célèbre la victoire, le joueur le fait en respectant son adversaire. Lors d'une défaite, le joueur accepte les résultats avec dignité et se	L'enfant joue au football pour son plaisir. Une défaite ne signifie pas la fin du monde. C'est l'enfant qui joue, pas vous. Le rôle du parent et du délégué est de	Le formateur explique à l'enfant qu'une défaite est également un apprentissage porteur et pas un échec.	

rappelle que ce n'est pas la coupe du monde.	<p>remonter le moral des enfants en cas de défaite.</p> <p>Rappelez-vous que les formateurs sont bénévoles et que l'enfant ne joue pas la coupe du monde.</p>		
--	---	--	--

Article 9

L'intégrité et l'honnêteté passent par le respect des lois et des règles et la loyauté à l'égard du club, ainsi qu'à sa ligne hiérarchique et les décisions qu'il prend, dans l'intérêt général du club et de l'enfant. L'intégrité, c'est également le respect des règles sportives : c'est refuser le dopage, et aider les autres à résister aux tentatives de corruption qui salissent le sport.

Joueur	Parent et délégué	Formateur	Personnel et direction
Le joueur fait preuve d'honnêteté par rapport à ses coéquipiers et de loyauté vis-à-vis de son formateur.	Par honnêteté vis-à-vis du club, chaque membre respecte les décisions prises à son égard et ne tente pas de s'y soustraire ou faire valoir quelque influence que ce soit.	Afin de garantir un maximum de transparence et de neutralité, il est interdit au formateur d'accepter des pourboires, gratifications et cadeaux, au-delà du raisonnable (remerciements en fin de saison par exemple).	<p>Afin de garantir un maximum de transparence et de neutralité, il est interdit au personnel d'accepter des pourboires, gratifications et cadeaux.</p> <p>Le personnel et la direction appliquent les règles encadrant les marchés publics.</p>

Sous-titre 2 : Les comportements à l'EDJ

Article 10

La maîtrise de soi et le pacifisme : on refuse la violence physique et verbale pour résoudre des conflits. On garde son contrôle en toute circonstance.

Joueur	Parent et délégué	Formateur	Personnel et direction
<p>Le joueur ne réagit pas à d'éventuelles provocations ou incitations du public ou des adversaires. Le joueur garde son calme en toute circonstance. Si le joueur n'est pas d'accord avec une décision de son formateur, il exprime son désaccord en restant calme.</p>	<p>Le parent ou le délégué ne réagit pas à d'éventuelles provocations ou incitations du public ou des adversaires. Il garde son calme en toute circonstance.</p> <p>S'il n'est pas d'accord avec la décision d'un formateur, ce n'est pas par l'usage de la violence physique et verbale que le dialogue doit se mener.</p> <p>Il est essentiel de prendre sur soi afin de mener une discussion respectueuse.</p> <p>Tout manque de respect envers le formateur sera sanctionné d'un éloignement provisoire, définitif du terrain voire même pour les cas les plus graves d'une exclusion de l'enfant du</p>	<p>Le formateur ne réagit pas à d'éventuelles provocations ou incitations du public ou des adversaires. Le formateur garde son calme en toute circonstance.</p> <p>Si un parent ou un délégué est agressif envers vous, gardez votre calme : montrer l'exemple aux enfants est essentiel.</p> <p>Une agression de la part d'un parent, qu'elle soit physique ou verbale, doit être rapportée au coordinateur afin de garder une trace écrite du comportement fautif.</p>	<p>Dans sa gestion quotidienne et son contact avec le public, les membres du personnel et la direction font également preuve de maîtrise. Même si notre métier nous amène à être en contact avec des comportements agressifs, souvent résultant d'une incompréhension ou d'un sentiment d'injustice, nous devons garder notre contrôle en toute circonstance et arriver à apaiser et déconstruire l'incompréhension et le sentiment d'injustice de notre public.</p> <p>Le corollaire du principe de pacifisme est évidemment la sanction en cas de comportement violent, afin de ne pas laisser</p>

	club.		des comportements contraires à nos valeurs impunis.
--	-------	--	---

Article 11

Solidarité, entraide et esprit d'équipe ; bienveillance ; fraternité : le football est un sport d'équipe, de rencontre et de collaboration.

Joueur	Parent et délégué	Formateur	Personnel et direction
<p>Le joueur plus doué tend la main à un équipier moins talentueux.</p> <p>Si un joueur voit un de ses coéquipiers en difficulté, sur et en dehors du stade, il se doit de l'aider.</p>	<p>Le parent et le délégué encouragent tous les enfants de l'équipe et font preuve de bienveillance à l'égard de tous.</p> <p>Si un parent voit un enfant autre que le sien en difficulté, il se doit de l'aider.</p> <p>Le parent et le délégué respectent la ligne hiérarchique prévue dans les règlements et les décisions émanant de ceux-ci.</p>	<p>Le formateur fait preuve de bienveillance à l'égard des enfants, des parents, délégués et autres formateurs.</p> <p>Il est également loyal envers sa ligne hiérarchique : c'est son premier support au sein du club.</p>	<p>La direction et le personnel font preuve de loyauté et de bienveillance à l'égard des uns et des autres.</p> <p>Le personnel a égard à la ligne hiérarchique lorsqu'il prend une décision et agit dans le cadre des règlements en vigueur dans le club.</p> <p>La direction soutient le personnel, les coordinateurs et les entraîneurs.</p>

Article 12

Une bonne santé et une vie saine sont indispensables à une bonne pratique du sport. Le respect de soi-même passe par le respect de son corps, et en prendre soin y participe.

Joueur	Parent et délégué	Formateur	Personnel et direction
<p>Le joueur est tenu de prendre une douche après chaque entraînement ou match.</p> <p>Les joueurs sont tenus de suivre les règles diététiques sportives.</p> <p>L'alcool, le tabac et une mauvaise alimentation ont une influence négative sur les performances des joueurs.</p> <p>Un sommeil réparateur convenable est indispensable pour réussir de bonnes prestations.</p>	<p>Le parent s'assure que son enfant a bien pris une douche après chaque entraînement ou match.</p> <p>Le parent veille à garantir à son enfant une hygiène de vie adéquate.</p> <p>Le parent nettoie régulièrement l'équipement après usage.</p>	<p>Le formateur est attentif aux conditions sanitaires et physiques de l'enfant</p>	

Article 13

La ponctualité et la politesse : dire bonjour est un élément essentiel au vivre ensemble. La ponctualité de chacun est nécessaire et primordiale pour le bon déroulement des activités menées par le club.

Joueur	Parent et délégué	Formateur	Personnel et direction
<p>Le joueur est ponctuel et arrive à l'heure. En cas d'absence, le joueur prévient son formateur</p>	<p>Le parents ou l'adulte responsable de l'enfant présente le joueur 15 minutes avant le début</p>	<p>Le formateur arrive à l'heure, c'est à dire assez suffisamment longtemps pour pouvoir</p>	

<p>ou délégué.</p> <p>A l'arrivée et au départ du complexe, le joueur salue et serre la main de ses coéquipiers, des formateurs, des délégués et des arbitres, même en cas de défaite.</p>	<p>des entraînements à proximité immédiate des vestiaires.</p> <p>Il est impératif que tous les joueurs soient prêts à temps afin de bénéficier d'un entraînement valable.</p> <p>Arriver à l'heure est important, mais venir chercher son enfant à l'heure après l'entraînement l'est aussi. Il en va du respect du formateur et du personnel du Club.</p> <p>Des sanctions peuvent être appliquées en cas de non-respect des consignes.</p>	<p>préparer sa séance d'entraînement et accueillir les enfants.</p>	
--	---	---	--

Titre 3 : Les jeunes joueurs affiliés à la Royale Union Saint-Gilloise

Article 14

En vertu de la réglementation de l'Union belge de football, tout nouveau joueur voulant s'affilier à l'Ecole des jeunes de la Royale Union Saint-Gilloise (EDJ) devra impérativement produire un transfert temporaire ou produire la preuve qu'il est libre de toute indemnité de formation à payer au club duquel il veut partir.

Article 15

Le club fixe le prix de la cotisation. Le club se réserve le droit de fixer le prix en fonction de l'augmentation des coûts et des frais nécessaires à une bonne formation. Le club se réserve également le droit de ne pas rembourser totalité ou partie de la cotisation d'un joueur, même si celui-ci n'a pas participé aux

entraînements ou aux matchs durant totalité ou partie de la saison suite à une indisponibilité (accident, maladie, avis médical, ...), de même que suite à une décision des parents de retirer leur enfant ou à un renvoi de la part du club.

La cotisation comprend le matériel sportif (dont l'équipement pourra être modifié ou complété à chaque début de saison), l'assurance (qui couvre le joueur en cas d'accident sportif lors qu'une activité sportive organisée par l'EDJ) et la participation à l'école des devoirs de l'Ecole des jeunes.

La cotisation doit être entièrement payée au 1er octobre de la saison en cours. A cette date, en cas de non-paiement, le joueur sera suspendu de match officiel, et si au 1er novembre de la saison en cours, la cotisation n'est pas réglée, la suspension du joueur aux activités sportives de l'EDJ sera maintenue.

Néanmoins, en cas de difficulté de paiement, un étalement du paiement de la cotisation peut être accordé par le Secrétariat. Ce plan d'étalement doit être établi au Secrétariat de l'Ecole des jeunes. Il doit être respecté sous peine de se voir refuser l'accès au terrain. En cas événements exceptionnels empêchant le respect du plan d'étalement, il est impératif de tenir le Secrétariat au courant. Ce dernier décidera si le jeune pourra ou non poursuivre les activités sportives avant le paiement partiel ou total de la cotisation.

Article 16

La participation aux activités sportives de l'EDJ (entraînement, match, tournoi, événements socioculturels, école des devoirs, rencontres de l'équipe première) est conditionnée par le paiement de la cotisation (hors étalement du paiement accordé).

Lors de l'affiliation d'un joueur à la Royale Union Saint-Gilloise, la participation aux activités de l'EDJ sera effective dès que celle-ci sera enregistrée par l'URBSFA.

Article 17

La demande d'affiliation, de désaffiliation ou de transfert d'un joueur doit être introduite auprès du Directeur sportif des jeunes qui, après consultation, remet un avis au Correspondant Qualifié qui le met en œuvre.

Le joueur désirant quitter le club en fin de saison a le droit de démissionner durant la période indiquée par l'URBSFA (Union Royale Belge des Sociétés de Football-Association), traditionnellement en avril. Le joueur est souverain dans cette décision et ne doit pas demander l'accord du club. Passé cette période, le

transfert temporaire pourra également être accordé avec l'accord de l'administrateur délégué.

Le joueur demandant son transfert temporaire devra également être en ordre de cotisation. Le club peut être amené à limiter le nombre de joueurs affiliés, notamment en fonction du nombre d'équipes inscrites et des capacités des installations. En raison de cette limitation, toute nouvelle demande d'affiliation devra être soumise à l'administrateur délégué, avec l'exception de l'affiliation des U6 et U7.

Article 18

Le joueur affilié à l'Ecole des jeunes de la Royale Union Saint-Gilloise s'engage par son affiliation à en respecter les règlements ainsi que les règlements de l'URBSFA. Il s'engage en outre à

- respecter les directives que lui donne son formateur, tant sportives que disciplinaires ou d'organisation,
- respecter scrupuleusement le matériel et les installations du club,
- faire preuve de respect vis-à-vis de son formateur et de son délégué, vis-à-vis des autres membres du club, vis-à-vis du public (parents, amis, supporters, etc.), vis-à-vis des membres d'équipes adverses ainsi que vis-à-vis du corps arbitral,
- être en possession de sa carte d'identité et la remettre au délégué de son équipe avant tout match officiel,
- répondre favorablement à toute convocation du club demandant son concours dans le cadre des événements organisés par celui-ci.

Article 19

Aucun test à domicile comme à l'extérieur, ne pourra se faire sans l'accord écrit du Directeur sportif de l'Ecole des jeunes de la Royale Union Saint-Gilloise. Les joueurs désirant faire un test dans un autre club devront attendre la fin de leur championnat respectif, sauf si une dérogation est accordée par le Directeur sportif.

Le club se réserve le droit de prendre des sanctions à l'égard des membres, joueurs et responsables qui ne respecteraient pas cette disposition.

Article 20

Les dommages corporels survenus à un membre en ordre de cotisation dans le cadre d'une activité sportive au sein de l'EDJ sont couverts par le fond de solidarité de l'URBSFA à concurrence de la différence entre le plafond INAMI et l'indemnisation par la Mutuelle.

La déclaration d'accident devra être transmise dans un délai de 10 jours au Correspondant qualifié, via le Secrétariat de l'EDJ, qui la communiquera à l'URBSFA.

Le club ne peut être tenu pour responsable des dommages corporels, sauf s'il est démontré qu'ils résultent d'une faute grave de sa part.

Titre 4 : L'organisation sportive

Article 21

Les grandes orientations de la politique sportive de l'Ecole des jeunes sont proposées par le Directeur sportif au Conseil d'administration.

Il existe également une coopération entre l'équipe première et l'Ecole des jeunes afin de veiller à l'articulation de la politique sportive des deux clubs.

Le staff sportif est composé des formateurs et des coordinateurs. Le Directeur sportif et son staff sportif sont souverains en matière sportive. Leurs rôles, ainsi que ceux des formateurs, sont détaillés dans le règlement sportif.

Titre 5 : Les délégués d'équipe

Article 22

Le délégué d'équipe est une personne, parent ou ami volontaire, désignée par le formateur, qui de manière bénévole s'engage à se mettre au service d'une équipe de jeunes de l'EDJ. Il est un rouage fondamental au fonctionnement du club, duquel il défend les valeurs. Au-delà de sa mission réglementaire, le délégué a une fonction sociale et éducative. Il est chargé de gérer l'équipe « en bon père de famille » et doit avoir un comportement exemplaire pour les jeunes joueurs.

Les tâches du délégué d'équipe sont détaillées dans le règlement sportif.

Titre 6 : Les parents

Article 23

Les parents sont appelés à supporter, encourager et motiver l'enfant. En aucun cas ils ne peuvent donner des consignes sportives ou techniques aux enfants : cela est réservé aux formateurs et au staff technique.

Dans le cadre des objectifs de formation de nos jeunes, il est instamment demandé aux parents de:

- se comporter de manière exemplaire tant envers les joueurs, formateurs et délégués de l'équipe dont fait partie leur enfant, que vis-à-vis des adversaires et des arbitres, ainsi que d'une manière générale vis-à-vis des membres du club, ce qui contribue de manière importante à la bonne image du club,
- accompagner leur enfant, dans la mesure du possible, lors des entraînements et des matchs auxquels il participe, collaborer autant que possible avec le formateur et le délégué de leur enfant à l'organisation des déplacements de l'équipe,
- respecter les décisions sportives prises par le formateur (composition de l'équipe, remplacement d'un joueur en match, etc.).
- participer à l'organisation des manifestations du club dans la mesure où celles-ci servent à dégager des moyens financiers destinés à l'amélioration de la formation (matériel, équipements, etc.) ou à la distribution de cadeaux (trainings, sacs, etc.)
- notifier au plus tôt au Secrétariat tout changement de domicile, de numéro de téléphone ou adresse e-mail.

Article 24

Il est rappelé également aux parents que :

- il est interdit de pénétrer dans les vestiaires avant, pendant ou après un match ou entraînement, sauf autorisation spéciale du formateur, et ce à partir de la catégorie des U8, les joueurs se trouvant sous la responsabilité du formateur et de son délégué.
- il est interdit de pénétrer sur un terrain ou dans la zone neutre d'un terrain pendant qu'un match s'y déroule. La zone neutre est définie comme étant la zone comprise entre les barrières autour du terrain et les lignes délimitant la surface de jeu. Cette disposition étant fixée par les règlements de l'URBSFA, elle ne permet aucune exception.
- toute conduite vulgaire ou violente avant pendant ou après les matchs et entraînements entraînera le renvoi du ou des auteurs de trouble du club et, potentiellement de son enfant.

Titre 7 : Le Comité des Parents

Article 25

Les parents qui souhaitent s'investir dans l'organisation de manifestations visant le soutien et le financement de l'Ecole des jeunes rejoignent le Comité des parents. Ils travaillent sous la responsabilité directe de la présidente du Comité des parents sous la présidence du Conseil d'administration.

Les délégués sont membres par défaut du Comité des parents. Tout parent volontaire pourra également rejoindre le Comité des parents après validation des membres du Comité des parents.

Article 26

Le Comité des parents pourra:

- remettre des avis, d'initiative et à la demande de la présidence du Conseil d'administration
- faire des recommandations sur l'organisation générale de l'EDJ
- proposer des activités qui relèvent de l'extra-sportif et participent à la mission de l'EDJ (fancyfair, repas, fêtes,...). Ces activités pourront être mises en œuvre après validation de l'administrateur délégué et dans le respect du présent règlement d'ordre intérieur
- régler des conflits qui ne relèvent pas de l'ordre sportif (voir art. 22)

Article 27

Le Comité des parents pourra utiliser le sigle, le nom, la renommée de la Royale Union Saint-Gilloise, pour récolter de l'argent ou organiser des fêtes de soutien, après validation de l'administrateur délégué.

Un compte en banque est mis à disposition des parents pour les activités qu'ils organisent.

Article 28

Tous les efforts doivent converger vers le financement central de l'asbl Ecole des jeunes. L'organisation de toute activité directement ou indirectement lucrative doit passer par l'accord écrit de l'administrateur délégué.

Les fêtes et activités de soutien seront organisées selon les priorités suivantes :

- les manifestations organisées par ou avec l'équipe première
- les manifestations générales de l'Ecole des jeunes
- les manifestations par tranche d'âge et de manière exceptionnelle les fêtes d'équipes.

Article 29

Le Comité des parents tiendra au minimum des réunions bimestrielles.

Titre 8 : Mesures disciplinaires

Article 30

Tous les joueurs, parents, délégués, formateurs, coordinateurs, membres du personnel, administrateurs, amis et supporters de l'Ecole des jeunes de la Royale Union Saint-Gilloise sont soumis au présent règlement d'ordre intérieur et au règlement sportif qui le complète.

Article 31

D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci. Le présent règlement est destiné à les fixer, non sous la contrainte mais dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres et sympathisants de l'Ecole des jeunes. Leur respect seul peut être garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution du club en général et de chacun de ses membres en particulier.

Article 32

Toutes mesures disciplinaires relevant de l'ordre sportif sont détaillées dans le règlement sportif.

Les différends au sein du staff sportif, qu'ils soient d'ordre sportif ou non-sportif, sont réglés à l'amiable et en premier lieu par le staff lui-même. Si cette médiation ne fonctionne pas, le différend sera porté devant l'administrateur délégué qui statuera par voie de courrier simple et lettre recommandée.

Article 33

Les différends ne relevant pas de l'ordre sportif et ne concernant pas le staff sportif sont réglés à l'amiable et en premier lieu par le Comité des parents.

Pour autant, le Comité des parents n'intervient pas pour toutes les querelles qui surviennent au quotidien. Si la médiation au sein du Comité des parents n'aboutit pas positivement, le différend sera porté devant l'administrateur délégué qui statuera par voie de courrier simple et lettre recommandée.

L'administrateur délégué est vigilant en ce qui concerne les actes xénophobes et autres comportements qui empêchent le vivre-ensemble et vont à l'encontre des valeurs de l'Ecole des jeunes.

Article 34

L'individu qui fait l'objet d'une mesure disciplinaire prise par l'administrateur délégué peut faire appel de celle-ci auprès de la Commission de recours. Dans ce cas, la Commission examine les faits reprochés et la mesure prise et peut décider de maintenir ou modifier cette mesure.

Article 35

L'administrateur délégué constitue la Commission de recours ad hoc en fonction de la nature du différend à régler. Elle s'engage à travailler en toute neutralité.

Lorsque nécessaire, le Secrétariat de l'Ecole des jeunes seconde l'organisation des réunions, le suivi de l'ordre du jour, les auditions et la signification des décisions aux personnes et instances concernées.

La Commission de recours, après les auditions qu'elle juge utile d'organiser, propose la décision au Conseil d'administration. Ses décisions sont sans appel.

Article 36

La Commission de recours convoque devant elle le(s) membre(s) concerné(s) par la demande. Elle entend le(s) plaignant(s) éventuel(s), ainsi que le(s) témoin(s) éventuel(s) des faits concernés, à charge comme à décharge. Elle entend la défense du ou des intéressés.

Chaque fois que de besoin, la Commission de recours consulte les experts dont l'avis semble indispensable à la bonne conduite de ses devoirs.

Elle débat ensuite du maintien de la mesure proposée originellement par l'administrateur délégué à l'encontre du ou des intéressés et de la portée de cette mesure.

Les sanctions infligées sont graduées en fonction de la gravité des faits et prennent la forme d'un rappel à l'ordre, d'un blâme, d'une exclusion temporaire ou définitive, d'une désaffiliation assortie ou non du remboursement des cotisations.

Les sanctions sont signifiées par écrit et directement aux intéressés et ne font l'objet, en principe d'aucune publicité supplémentaire. Sauf disposition spéciale prise par la Commission de recours, toute décision prend effet le lendemain du jour où elle est signifiée au(x) membre(s) intéressé(s).

Article 37

La Commission de recours ne se substitue en aucun cas à une instance judiciaire.

Pour les faits d'une exceptionnelle gravité, l'administrateur délégué pourra saisir les tribunaux compétents des éventuelles infractions constatées.

Titre 9 : Le shop - le sponsoring

Article 38

L'administrateur délégué est responsable du Sponsoring. Toute recherche de sponsors devra se faire sous la responsabilité de ce dernier, qui travaillera en liaison étroite avec la scrl en vue d'harmoniser le sponsoring des deux structures.

Article 39

Seul l'administrateur délégué de l'EDJ peut utiliser le sigle, le nom, la renommée de la Royale Union Saint-Gilloise, pour émettre des cartes de soutien, des gadgets, des vêtements, récolter de l'argent ou organiser des fêtes de soutien, accepter des sponsors, créer des caisses ou ouvrir des comptes, créer des structures juridiques liées à la Royale Union Saint-Gilloise.

Dans certains cas et sous réserve de la validation de l'administrateur délégué, le Comité des parents pourra utiliser le sigle de la Royale Union Saint-Gilloise.

Titre 10 : Finances

Article 40

L'Ecole des jeunes doit assurer l'équilibre budgétaire. L'administrateur délégué est responsable, avec l'aide d'un comptable, d'assurer et de contrôler l'équilibre budgétaire. Une comptabilité simplifiée de l'Ecole des jeunes est accessible aux membres qui en font la demande.

Article 41

Les recettes de l'Ecole des jeunes sont constituées :

- des cotisations, incluant un équipement personnel de base, et dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'administration;
- des subsides de la Commune de Saint-Gilles en équipements, entretien, personnel, fonctionnement,
- des bénéfices des activités.

Les dépenses sont notamment constituées par les frais de personnel, de formateurs et les frais liés au fonctionnement de l'EDJ.

Titre 11 : Infrastructures et terrains

Article 42

Les formateurs, délégués, parents et les jeunes utiliseront toutes les infrastructures mises à leur disposition en bon père de famille. Toute dégradation des infrastructures pourra faire l'objet de sanctions.

Titre 12 : Information et communication

Article 43

Le site internet de l'Ecole des jeunes (www.edj-union.be) ainsi que les réseaux sociaux rassemblent les communications officielles de l'Ecole des jeunes. Aucune autre publication ne peut être éditée au nom de la RUSG, de l'Ecole des jeunes, ou d'une équipe. Le site est édité pour la responsabilité du Président qui en est l'éditeur responsable. Le Secrétaire administratif est chargé de la mise à jour du site et des réseaux sociaux.

Article 44

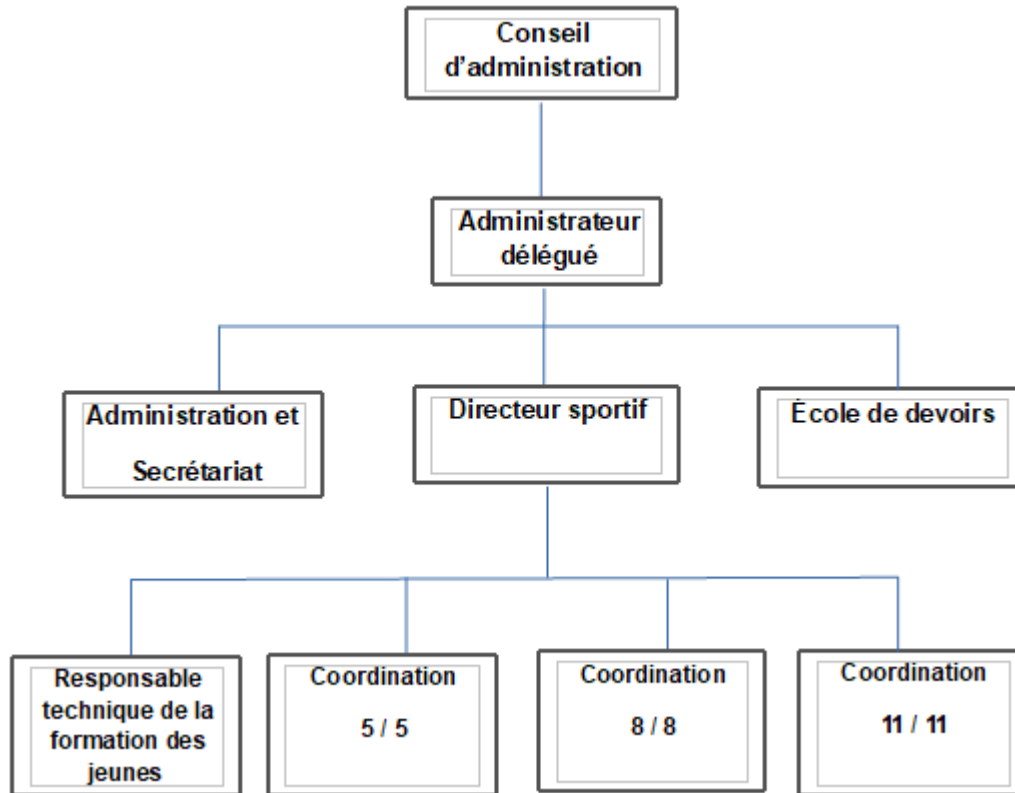
Une séance d'information est organisée par catégorie en début de saison, au début du mois de septembre, par le Directeur sportif des jeunes, le coordinateur de section et le formateur. Les sujets suivants seront abordés :

- Présentation des formateurs, des équipes, du projet et de l'esprit de l'EDJ ;
- Présentation et rappel des règles du ROI ;
- Désignation des délégués et du Comité des parents ;
- Explication des moyens de communication durant l'année et la disponibilité du staff sportif.

Un rapport d'activité sera également transmis au Comité des parents.

Une réunion de debriefing est organisée par le Directeur sportif vers le mois de mai, pour faire le bilan de la saison, annoncer le nombre de jeunes montés en équipe première, faire le point sur le déroulement global de l'année et les moments marquants de celle-ci.

Titre 13 : Organigramme général



Titre 14 : Dispositions finales

Article 45

L'administrateur délégué est souverain pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans le présent règlement.

Article 46

Les éventuelles modifications ou nouvelles règles futures seront communiquées. Sauf disposition contraire, elles seront d'application immédiate. En cas de modification ou nouvelle règle, le règlement complet sera réédité au début de la saison suivante.